

COMMUNE DE LA CHAPELLE NEUVE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 08 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 08 avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire et sous la présidence de Mme LE GARS Hélène, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : Mme BERNARDON-GUGUIN Géraldine, M. CHAUVEL Bernard, M. GOBE Florent, M. GOUËDIC Yann, M. GUILLEMETTE Ludovic, M. HURPEAU Stéphane, Mme KAKOL Hélène, Mme LE GARS Hélène, M. LE MEITOUR Hervé, Mme MATEL Véronique, M. TEXIER André.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – GOUËDIC Yann

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :

M. MENEZ Lionel à M. LE MEITOUR Hervé
Mme LE MENTEC Marianne à M. HURPEAU Stéphane
Mme BELIN Solenn à Mme LE GARS Hélène

Absent(s) Excusé (s) :

M. LAMOUR Sébastien

Date de la convocation : 27 mars 2025.

Date d'affichage : 28 mars 2025.

Conflit d'intérêt :

Avant d'entamer nos délibérations, il est rappelé l'importance de prévenir tout conflit d'intérêt. Conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment :

- *L'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)* : qui interdit à tout membre du conseil de prendre part à une délibération lorsqu'il a un intérêt personnel à l'affaire traitée.
- *L'article 432-12 du Code pénal* : qui réprime la prise illégale d'intérêts par un élu dans une affaire dont il a la charge.
- *La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique* : qui renforce les obligations de déclaration et de prévention des conflits d'intérêt.

Tout élu concerné par une affaire dans laquelle il a un intérêt personnel, direct ou indirect, est donc tenu de le signaler et de s'abstenir de participer aux discussions et au vote **en sortant de la salle**. Cette vigilance garantit la transparence et l'intégrité des décisions prises.

Il est demandé aux membres du Conseil si certains d'entre eux sont susceptibles d'être en conflit d'intérêt selon les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance.

DELIBERATION N°080425-01 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/03/2025

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 04 mars 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 04 mars 2025.

DELIBERATION N°080425-02 : INTERVENTION DE JMS CONSULTANTS : PRESENTATION DE L'ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE

L'analyse financière rétrospective et prospective de la commune est présentée aux membres du conseil municipal. Les grands équilibres budgétaires sont présentés ainsi que le programme d'investissements.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

M. Hervé LE MEITOUR

Quels seraient les conséquences de faire un emprunt pour les projets en 2025

M. Jean-Michel SCHMITT

Ce qui serait le moins coûteux pour la commune aujourd'hui c'est d'utiliser vos réserves car elles sont un peu décalées par rapport à vos capacités d'investissement et comme vous avez une grosse réduction d'autofinancement, si vous empruntez ça va réduire encore l'autofinancement.

M. André TEXIER

Il y a deux choses que vous avez mentionné dans les reliquats qui restaient avec CMC. Il y a le reliquat de l'attribution de compensation qui est une régularisation pour l'exercice 2021 et un prêt voirie. Seulement, la compétence voirie a été transférée à la communauté de commune. J'aimerais juste avoir votre sentiment car maintenant on revient vers la commune de LA CHAPELLE NEUVE pour chercher cette régularisation.

M. Jean-Michel SCHMITT

C'est un problème car il faudra démontrer tous ces éléments aux services de l'Etat seulement aujourd'hui il n'y a aucun écrit aucune preuve.

En ce qui concerne le prêt, suite à une refacturation tardive, il y avait des emprunts qui avaient été prévus sur 6 ans par rapport à l'estimé de durabilité des travaux.

Mme Géraldine BERNARDON-GUGUIN

Je souhaitais préciser quand même que sur cette affaire avec CMC, il nous manque des délibérations que Mme La Sous-Préfète de Pontivy a exigé de CMC. A ce jour, nous n'avons toujours pas reçu les délibérations. Il est du coup pas question que la commune s'engage sur des refacturations alors qu'il n'y a pas les éléments demandés.

M. Hervé LE MEITOUR

Dans le scénario 1 que vous avez fait, je vois un investissement de 500 000 € en 2025. J'ai demandé une liste des investissements 2025 qui s'élève à 812 000 € et qui n'est pas exhaustive. Quel est le chiffre à retenir et peut-on discuter des montants des investissements.

M. Jean-Michel SCHMITT

Lorsqu'on a préparé les données sur les 500 000 € c'est celui-là que vous devriez réaliser. C'est une question d'équilibre budgétaire.

DELIBERATION N°080425-03 : FORMATION DES ELUS – IMPUTATION 65315

Lors du conseil municipal en date du 4 mars 2025, M. LE MEITOUR Hervé souhaitait que l'assemblée délibérante se prononce sur le montant concernant la formation des élus.

Le code général des collectivités territoriales consacre le droit, pour chaque élu local, à bénéficier, sur son budget, des formations au profit de ses élus.

Le montant du budget prévisionnel alloué à la fonction des élus dans le cadre de cette délibération ne peut être inférieur à un plancher fixé par la loi de 2% du montant des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant.

Toutefois, la loi impose une limite aux crédits consacrés à la formation des élus par chaque collectivités. Ce plafond est égal à 20% du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant.

Tous les élus bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2016 de 20 heures de DIF par an cumulable sur toute la durée de leurs mandats.

Le but est de permettre aux élus qui le souhaitent de suivre des formations en lien avec leurs fonctions électives ou des formations facilitant notamment leur réinsertion professionnelle après leur mandat.

Ce droit est financé par une cotisation obligatoire à la charge de certains d'entre eux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

DECIDE de valider le montant inscrit au budget 2025 à savoir 1 500 € soit plus de 2% du montant des indemnités de fonction.

- Pour : 12 Contre : 2 Abstention : 0

Contre : M. LE MEITOUR Hervé – M. MENEZ Lionel

M. Hervé LE MEITOUR

Je trouve important qu'on instaure un fonctionnement en terme de formation des élus. C'est un droit pour chacun et qui est important. Il y a deux types d'aide pour se former en tant qu' élu il y a le DIF élu qui est alloué à chaque élu, c'est un montant qui est alloué pour des dépenses en formation au titre de notre mandat mais aussi à titre personnel. Le but de ma proposition, c'est de rajouter une ligne au budget 2025 afin que chaque élu puisse profiter de deux jours de formation par an auprès de l'ARIC. C'est une aide qui serait exclusivement réservée à des formations dans le cadre de notre mandat. Du coup, je propose un montant d'environ 9 000 ou 10 000 € ce qui correspond à 15 élus pour une formation de 2 jours chacun.

Mme Hélène LE GARS

Il faut savoir que la commune cotise à l'ARIC ce qui permet aux élus d'avoir des formations à moitié prix que le tarif initial et qu'avec le DIF élu pour lequel chaque élu cotise vous avez ces deux jours de formation. Comme il y a déjà une ligne au budget 2025 de 1 500 € ce qui représente 100 € par élu donc avec le DIF élu plus les 100 €, cela vous fait deux formations à l'année.

Mme Géraldine BERNARDON-GUGUIN

Je souhaiterais ajouter une précision à savoir qu'il n'y a pas d'obligation pour l' élu de suivre une formation mais toutefois, le montant alloué sur la ligne du budget est élevé et si on utilise seulement 2 000 € sur les 10 000 € cela veut dire que le restant est obligatoirement remis en supplément des 2% l'année suivante. Ce qui pourrait alourdir le budget.

M. Hervé LE MEITOUR

Dans ce que je dis, je m'engage sur deux formations par élu et par an et sur le budget on peut noter par exemple 2 000 ou 3 000 € pour éviter ce montant de récurrence année après année mais on s'engage à dépasser le budget si les quinze élus souhaitent une formation.

Je ne vois pas pourquoi on devrait utiliser notre DIF élu en totalité pour des formations ciblées sur les commissions auxquelles on participe. J'aimerais que la commune finance des formations pour les élus et s'engage à cela. C'est pas un coût réel de se former mais c'est avoir les meilleures bases car nous ne sommes pas formés au fonctionnement d'une mairie et je trouve sensé qu'une formation soit possible.

Mme Hélène LE GARS

Pour se former en tant qu' élu, il y a le DIF élu. Tu as la possibilité de te former personnellement mais si ça s'appelle un DIF élu, ça porte bien son nom. Deuxièmement, on n'a pas refusé que tu fasses tes formations on a juste refusé qu'il y ait plus de 400 € qui te soit attribué sachant qu'on a que 1 500 € de budget aux formations. Ce qui limiterait les formations pour les autres élus. Voilà la différence entre refuser que tu fasses tes formations ce qui est le cas tu peux les faire et refuser de t'allouer 400 € rien que pour toi.

M. Ludovic GUILLEMETTE

Concernant les formations, tu as raison chacun peut se former. Mais cela peut être également une formation groupée qui se passe généralement dans les communes proches.

Mme Hélène KAKOL

Il serait intéressant de savoir si des élus sont également intéressés pour faire des formations sur l'année 2025. Si personne ne le souhaite on pourrait allouer les 400 € à Hervé.

Mme Géraldine BERNARDON-GUGUIN

Effectivement si les élus n'utilisent pas leur crédit de formation, pourquoi ne pas faire une redistribution mais il faudra être équitable.

M. Hervé LE MEITOUR

Je reviens sur mes propos, les formations qui sont proposées dans le calendrier sont bien des formations collectives et non personnelles. Est que le budget a déjà été alloué de formation ces dernières années.

Mme Hélène LE GARS

Oui plusieurs élus ont fait des formations à partir de leur DIF élu.

M. André TEXIER

Il y a aussi des formations qui sont faites en groupe, le tarif du coup peut être négocié lorsqu'on est plusieurs personnes.

Mme Géraldine BERNARDON-GUGUIN

On ne peut pas retirer quand même à l' élu qui souhaite se former la volonté de vouloir se former. J'attends des précisions sur le droit à la formation et sur la durée du mandat. Ce sujet sera rediscuté lors de la prochaine commission finances.

Mme Hélène LE GARS

Du coup, nous allons faire un tour de table afin de savoir si les élus sont intéressés par faire une formation ou pas.

M. Stéphane HURPEAU

Je tenais à préciser qu'il n'y a pas que des formations payantes, de nombreuses structures comme le CAUE, l'AMF par exemple proposent des formations gratuites et ouvertes à tous.

Mme Hélène LE GARS

Beaucoup de formations gratuites ou des webinaires sont proposés aux élus. Moi personnellement si je dois me former ce sera par mes propres moyens. Je n'engagerai pas la commune. C'est éventuellement un sujet qui pourra être abordé lors de la prochaine commission finances pour le budget 2026.

DELIBERATION N°080425-04 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 - COMMUNE

Monsieur le Receveur ayant attesté que les comptes de gestion sont rigoureusement identiques aux comptes administratifs présentés et approuvés, le conseil municipal est appelé à approuver le compte de gestion 2024 du budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Le compte de gestion 2024 du budget de la commune est donc approuvé à la majorité.

- Pour : 11 Contre : 1 Abstention : 2

Abstention : M. LE MEITOUR Hervé – M. MENEZ Lionel.

Contre : M. TEXIER André.

DELIBERATION N°080425-05 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 – LOTISSEMENT PARK ER VELIN

Monsieur le Receveur ayant attesté que les comptes de gestion sont rigoureusement identiques aux comptes administratifs présentés et approuvés, le conseil municipal est appelé à approuver le compte de gestion 2024 du budget lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Le compte de gestion 2024 du budget lotissement est donc approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°080425-06 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - COMMUNE

Le vote du compte administratif s'est fait sous la présidence de M. GUILLEMETTE Ludovic, 1^{er} adjoint. Mme Le Maire a quitté la salle du conseil municipal pendant le vote.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de **426 687.94 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		EUROS
A RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT :	148 290,52
	DEFICIT :	
B RESULTAT REPORTE DE N-1 (ligne 002 du CA)	EXCEDENT :	278 397,42
	DEFICIT :	
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		426 687,94
D solde d'exécution de la section d'investissement	EXCEDENT :	259 534,89
	DEFICIT :	
E Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :	26 700,00
F Restes à Réaliser de la section d'investissement	RECETTES :	0,00
G solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E-F)	EXCEDENT (+) de financement ou BESOIN (-) de financement	-26 700,00
H BESOIN DE FINANCEMENT (=D+G)		232 834,89
AFFECTATION DE C		
1 en réserves au compte R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement H)		0,00
2 Affectation facultative complémentaire en réserves au 1068		
3 report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)		426 687,94
<i>pour mémoire report en investissement</i>	<i>au compte D 001 (=D)</i>	
	<i>au compte R 001 (=D)</i>	259 534,89

Le conseil municipal, après avoir constaté les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion, et après avoir délibéré, décide à la majorité, d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous et d'approuver le compte administratif 2024 du budget de la commune.

- Pour : 11 Contre : 1 Abstention : 2

Abstention : M. LE MEITOUR Hervé – M. MENEZ Lionel.

Contre : M. TEXIER André.

DELIBERATION N°080425-07 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – LOTISSEMENT PARK ER VELIN

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de **38 433,60 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT :	33 024,14
	DEFICIT :	
B RESULTAT REPORTE DE N-1 (ligne 002 du CA)	EXCEDENT :	5 409,46
	DEFICIT :	
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		38 433,60
D solde d'exécution de la section d'investissement	EXCEDENT :	0,00
	DEFICIT :	
E Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :	0,00
F Restes à Réaliser de la section d'investissement	RECETTES :	
G solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E-F)	EXCEDENT (+) de financement ou BESOIN (-) de financement	0,00
H BESOIN DE FINANCEMENT (=D+G)		0,00
AFFECTATION DE C		
1 en réserves au compte R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement H)		0,00
2 Affectation facultative complémentaire en réserves au 1068		
3 report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)		38 433,60
<i>pour mémoire report en investissement</i>	<i>au compte D 001 (=D)</i>	
	<i>au compte R 001 (=D)</i>	0,00

Le conseil municipal, après avoir constaté les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion, et après avoir délibéré, décide à la majorité, d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous et d'approuver le compte administratif 2024 du budget du lotissement.

- Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 3

Abstention : M. LE MEITOUR Hervé – M. MENEZ Lionel – M. TEXIER André

DELIBERATION N°080425-08 : AFFECTATIONS DES RESULTATS 2024

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat du budget principal de l'année 2024,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **426 687.94 €**, après en avoir délibéré, décide à la majorité de :

- **REPRENDRE** la totalité de cette somme soit **426 687.94 €**, au budget primitif 2025 chapitre 002 « Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement.

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'investissement de **259 534,89 €**, après en avoir délibéré, décide à la majorité de :

- **REPRENDRE** cette somme soit **259 534.89 €** au budget primitif 2024– chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recette d'investissement.

- Pour : 11 Contre : 3 Abstention : 0

Contre : M. LE MEITOUR Hervé – M. MENEZ Lionel – M. TEXIER André.

DELIBERATION N°100424-09 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif présenté chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et après vote à la majorité :

- **DECIDE d'adopter le budget primitif 2025 de la Commune conformément à la maquette budgétaire ci-annexée.**
- **D'AUTORISER Madame Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;**

- **Pour : 11 Contre : 2 Abstention : 1**

Abstention : M. **TEXIER** André.

Contre : M. **LE MEITOUR** Hervé – M. **MENEZ** Lionel.

DELIBERATION N°080425-10 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Madame Le Maire rappelle les taux d'imposition de l'année 2024 :

14.85 % pour la taxe d'habitation
39.23 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
35.89 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de :

- **Maintenir ces taux d'imposition pour l'année 2025 pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe foncière sur les propriétés bâties .**

- **Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1**

Abstention : M. **TEXIER** André.

DELIBERATION N° 080425-11 : MAISON ET TERRAIN SAMSON – 10 RUE DU PORHOËT

Lors du conseil municipal du 28 janvier dernier, Mme Le Maire informait l'assemblée délibérante que les consorts SAMSON souhaitaient vendre leurs biens concernant une maison avec un atelier cadastrés section AB n°63 et 64 d'une surface totale de 1 016 m² et un terrain attenant cadastré section ZC N° 73 d'une superficie de 1 600 m² situés au 10 Rue du Porhoët 56500 LA CHAPELLE NEUVE.

Mme Le Maire a rencontré les consorts SAMSON en mairie le lundi 17 mars 2025 afin de connaître leur souhait.

Il est donc demandé, aux membres du conseil, de faire une proposition pour l'achat pour l'ensemble de la vente à savoir la maison, l'atelier et le terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

REFUSE au prix de 200 000 € l'achat de l'ensemble soit la maison et l'atelier cadastré section AB n°63 et 64 d'une contenance totale de 1 016 m² et le terrain cadastré section ZE n°73 d'une superficie de 1 600m² situés au 10 Rue du Porhoët 56500 LA CHAPELLE NEUVE appartenant aux consorts SAMSON.

DEMANDE qu'une nouvelle estimation soit faite par la commune auprès d'une autre agence immobilière et/ou d'un notaire.

DEMANDE que les Consorts SAMSON fournisse la DPE (Diagnostics de Performance Energétique) pour ce bien

DELIBERATION N°080425-12 : QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Groupes du Fest Noz
Mme Le Maire souhaiterait savoir si la commune garde le Fest-noz gratuit et maintenir à sa charge les frais de groupes.

M. Stéphane HURPEAU

En fait, si le Fest Noz reste gratuit, le comité des fêtes, par manque de finances, ne pourra pas prendre en charge les groupes.
L'idéal serait que la commune prenne en charge les groupes, la sonorisation et le comité des fêtes gère le reste.

- ✓ Hangar M. NICOL
M. NICOL n'a pas pu répondre favorablement à notre demande pour effectuer une visite avec une agence immobilière.

M. André TEXIER

Sur ce projet, ce serait bien d'avoir deux ou trois autres options. Nous pourrions demander à des professionnels du bâtiment de nous chiffrer une étude afin de comparer la vente d'un bien et la construction d'un bâtiment neuf.

- ✓ Droits de tirage
La commune a un reliquat d'attribution de compensation de CMC. Cette année, la commune ne pourra faire que la réparation des deux ponts de Kéruchard et Le Bas Grenit.
- ✓ Information : manifestation Transparence Chapelle Neuve le 26 avril
- ✓ Visite état des lieux de la boulangerie le 16 avril 2025 à 16h30
- ✓ Visite de Mme JOURDA Muriel, sénatrice
Si quelqu'un souhaite faire remonter des questions à Mme JOURDA, merci de me les communiquer par mail ou à la mairie.
- ✓ Conseil Communautaire le 24 avril 2025 à 18h30 à LA CHAPELLE NEUVE
- ✓ Dossier DRENOU Florence
Mme Le Maire informe l'assemblée qu'une requête a été déposée auprès du tribunal administratif de Rennes.

M. Hervé LE MEITOUR

Je souhaiterais apporter une petite précision, c'est qu'il y a 3 mois Mme Le Maire a précisé que les documents seraient transmis sans difficulté. Il y a un recours amiable qui n'a pas été pris en compte par la mairie. Si les documents sont transmis, l'affaire est stoppée directement.

Mme Hélène L GARS

Je n'ai jamais dit sans difficulté. Et non la médiation n'est pas possible. C'est un courrier qui est adressé automatiquement mais ce n'est pas forcément quelque chose qui est prévu. Ce dossier sera traité par le tribunal administratif de Rennes.

Mme MATEL Véronique, adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et sociales

- Le 18 mars dernier, j'ai eu un rendez-vous avec la commission sécurité pour l'école publique La Fourmilière
- Le dimanche 6 avril a eu lieu le repas des aînés. Le repas a été servi par le traiteur « Bien Manger » de Pontivy. Une soixantaine de personnes était présente. Les doyens de l'assemblée étaient Mme Thérèse LE BOULER 96 ans et M. André DENIS, 91 ans. La doyenne de la commune Mme Mélanie COLLETER était absente ce jour-là.

M. Ludovic GUILLEMETTE, adjoint au cadre de vie et sports

- La prochaine commission aura lieu le mardi 29 avril.
- Le prochain P'Tit Nevez sera distribué à partir de ce week-end.
- Lors de l'inauguration du nouveau circuit du Roh Du, une trentaine de personnes a participé à la randonnée qui s'est poursuivie par un vin d'honneur.
- Le Plan Communal de Sauvegarde est toujours en cours. Actuellement, la commission travaille sur les secteurs de la commune.
- Début mars, il y a eu la visite archéologique du site du Roh Du avec l'association Cœur de Bretagne.

Mme BERNARDON GUGUIN Géraldine, adjointe aux finances et à l'économie

- Préparation de la prochaine commission finances qui sera orientée vers le PPI et les règlements pour le versement des subventions aux associations.

M. Stéphane HURPEAU, adjoint aux travaux et bâtiments

- Le nouveau tracteur mulching sera livré cette semaine.
- La taille de haie autour du terrain de foot devrait être taillée en mai – juin.
- La clôture du cimetière est toujours en cours avec l'entreprise COLAS afin de faire valider la décennale.
- Le contrôle des VMC dans les différents logements communaux est en cours. La VMC à la garderie a été installée cette semaine.
- Les deux logements vacants (Rue du Tilleul et Résidence de La Cour) seront loués à partir du 17 avril après le contrôle DPE.
- La commission aménagement s'est réunie et les premiers objectifs sont orientés vers l'aménagement urbain à savoir l'aménagement du terrain derrière le Tiers-lieu avec l'aménagement d'un parking, de jeux pour tous les âges, et également la zone de loisirs près du terrain de foot pour y aménager éventuellement un pumtrack, un parcours santé, une zone de pique-nique, un départ de randonnée, ... la commission a listé les idées mais rien n'est figé pour l'instant.
- L'étude concernant les travaux de l'église suit son cours avec l'entreprise Art'Camp.
- La prochaine réunion de la commission aménagement aura lieu le 12 mai 2025 à 18h30.

M. Hervé LE MEITOUR

Je souhaitais revenir sur un point qu'on n'a pas abordé depuis longtemps et dont on n'a pas eu de nouvelles, c'est concernant l'antenne relais. Je vois difficilement comment on va vendre des terrains avec une antenne relais en face.

Mme Hélène LE GARS

Le dossier est clos car la délibération a été prise lors d'un conseil municipal. Je précise que le sud de la commune est en zone blanche.

Mme Hélène KAKOL

Je suis tout à fait d'accord sur le côté où effectivement maintenant c'est voté, de toute façon c'est fait, mais je rejoins Hervé sur le sujet de la vente des terrains qui se vendront moins bien qu'un terrain où il n'y a pas d'antenne.

La séance s'est terminée à 22h00